

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2017**

*Approbation du compte-rendu de la séance précédente  
Désignation d'un secrétaire de séance*

**30-2017 : BUDGET EAU POTABLE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Afin de régulariser les opérations financières relatives au Reversement de la Redevance pour pollution d'origine domestique, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous.

Le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative ci-dessous.

Transfert de crédits du compte 61523 Entretien et réparations réseaux vers le compte 701249 Reversement Redevance pour pollution d'origine domestique d'un montant de 1 281.00 €

**31-2017 : BUDGET EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

VU les certificats d'irrecouvrabilité de la Trésorerie en date du 12 mai 2017, concernant l'impossibilité de recouvrer les créances suivantes.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

ACCEPTE l'admission en non-valeur pour les impayés de factures d'eau/assainissement s'élevant à 191.57 € € dont :

80.75 en EAU et 110.82 € en ASSAINISSEMENT

**32-2017 : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'admission en non-valeur pour les impayés de facturation de restauration scolaire s'élevant à 395.45 € suite à la clôture de la caisse des écoles.

**33-2017 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ONF RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES, FINANCIERES ET JURIDIQUES POUR L'ENTRETIEN COURANT DE LA ROUTE FORESTIERE DES BORDES ET DE LA ROUTE FORESTIERE DES BRIERES EN FORET DOMANIALE D'ORLEANS**

Le Conseil Municipal APPROUVE la convention avec l'Office National des Forêts relative aux modalités techniques, financières et juridiques pour l'entretien courant de la route forestière des bordes et de la route forestière des brières en forêt domaniale d'Orléans et AUTORISE le Maire à signer la convention

**34-2017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

Le Conseil Municipal APPROUVE la convention tripartite relative aux modalités d'utilisation et de prise en charge des locaux et du personnel mis à disposition pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mercredi et des vacances scolaires avec la Communauté de Communes Val de Sully et le SIVOM et AUTORISE le Maire à signer la convention.

**35-2017 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal APPROUVE la convention relative à la mise à disposition des services techniques communaux pour des travaux et interventions pouvant être réalisés en régie, avec la Communauté de Communes Val de Sully et AUTORISE le Maire à signer la convention.

**36-2017 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ITEM DOMAINE DE CHANTALOU**

Le conseil Municipal DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 50 € à L'ITEM Domaine de Chantaloup pour participer aux frais afférent au voyage scolaire.

**37-2017 : AMENDE DEPOTS SAUVAGES ORDURES MENAGERES**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté va être pris indiquant que les dépôts sauvages sont interdits et que la procédure de l'amende forfaitaire sera mise en œuvre.

Si l'auteur de la contravention est verbalisé sur place, une amende forfaitaire est prévue :

- 68 € si le paiement est immédiat, ou dans un délai de 45 jours
- 180 € au-delà de ce délai

En cas de non-paiement, ou si la personne verbalisée conteste l'amende, le juge peut condamner le contrevenant au paiement de d'une amende de 450 €.

Faute, par la personne visée par la mise en demeure d'avoir procédé à l'élimination du dépôt de déchets ou de la décharge brute d'ordures ménagères dans le délai imparti, il y sera procédé d'office aux frais du responsable.

Cette prestation (enlèvement des déchets et nettoyage de l'emplacement) sera réalisée par les services municipaux, et il y a lieu d'en fixer le cout.

Le conseil Municipal **FIXE** à 150 € le cout forfaitaire de la prestation d'enlèvement des déchets et du nettoyage de l'emplacement par les services techniques de la commune, dans le cas de dépôts limités à quelques sacs.

### **38-2017 : EXECUTION DES TRAVAUX D'ELAGAGE SUR EMPRISE DES VOIRIES**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté va être pris indiquant que l'élagage des arbres et branches et l'entretien des haies doivent être exécutés par les propriétaires riverains et que la procédure de l'amende forfaitaire sera mise en œuvre.

Cette prestation sera réalisée par les services municipaux, et il y a lieu d'en fixer le cout.

Le conseil Municipal **FIXE** à 250 € le cout forfaitaire de la prestation (cout d'utilisation du matériel ou location), auxquels s'ajoute un prix de 100€ par heure d'intervention par agent.

### **UTILISATION DES PRODUITS PHYTO SANITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire rappelle que, compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires et de son engagement dans une démarche « zéro phyto », les techniques alternatives mises en œuvre par la commune sont plus respectueuses de l'environnement mais les résultats obtenus sont d'une part moins flagrants qu'avec l'utilisation de produits phytosanitaires et d'autre part plus consommateurs de main d'œuvre.

Aussi, il est rappelé que chaque habitant de la commune doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental. Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. L'emploi des produits phytosanitaires (désherbant...) est interdit sur le domaine public. Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchetterie. L'abandon de tailles et de mauvaises herbes sur l'espace public est interdit.

Le Maire informe le conseil Municipal qu'un arrêté va être pris dans ce sens.

### **39-2017 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES**

Le conseil Municipal **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 600 € au Comité des Fêtes pour couvrir les frais relatifs à l'animation et à la sonorisation.

### **40-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE**

-CONSIDERANT qu'il est envisagé la pose d'un poteau incendie à l'angle de la route de Gien avec la rue du chêne chevaux et l'achat d'un terrain rue du Gué Richoin pour la pose d'une réserve incendie aérienne (poche) de 120m3. Il est possible de bénéficier d'une subvention du Département en matière de lutte contre l'incendie.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département en matière de lutte contre l'incendie et **SOLLICITE** l'autorisation préalable de commencer les travaux avant l'accord d'attribution de subvention

### **41-2017 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF**

L'acquisition de matériel de désherbage alternatif peut être subventionnée à 40 % par l'Agence de l'Eau et à 40% par la Région.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

**Acquisition de matériel de désherbage alternatif** (Balayeuse, Monobrosse, réciprocatours, désherbeur thermique)

- **COUT TOTAL** **19 660.85 € HT**

#### **FINANCEMENTS**

- Subvention Agence de l'Eau (40% plafonné à 15500.85 €) **6 200.34 € HT**

- Subvention Région via CRST (40%) **7 864.34 € HT**

Reste à Charge de la commune **5 596.17 € HT**

SOLLICITE le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale. et AUTORISE le maire à faire la demande de subvention et à signer tous les documents annexes.

**42-2017 APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Le Conseil municipal APPROUVE le règlement et la convention de mise à disposition du gymnase et des installations sportives.

**QUESTIONS DIVERSES** Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures